

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI  NON

**Objet : Initier une antibiothérapie chez un usager présentant une bactériurie symptomatique**

	Version antérieure	Dernière version
<b>Recommandée par</b>		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2017-05-10	2023-05-18
Le comité de pharmacologie	2017-05-03	N/A
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	N/A	N/A
<b>Adoptée par</b>		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2017-10-11	2023-06-14

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les pharmaciens du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Usagers admis
	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés dans un centre de soins de longue durée ou hospitalisés dans une des installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale présentant des signes ou symptômes suggérant une bactériurie.

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

### INDICATIONS

Présence de signes ou de symptômes, chez un usager, suggérant une bactériurie.

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

- Soulager les signes ou symptômes et améliorer le confort de l'utilisateur;
- Prévenir les complications infectieuses et traiter la bactériurie symptomatique;
- Optimiser l'antibiothérapie en cas d'infection urinaire et prévenir l'usage inapproprié d'antibiotiques.

## CONTRE-INDICATIONS

---

- Usagers avec une bactériurie asymptomatique;
- Usagers avec une anomalie anatomique de l'arbre urinaire, urologique ou rénale, documentée au dossier (notamment une greffe, un antécédent de calcul, une vessie neurogène);
- Femmes enceintes;
- Usagers de moins de 18 ans;
- Usagers porteurs de sonde urinaire ou ayant des cathétérismes urinaires à plusieurs reprises;
- Histoire de chirurgie de l'arbre urinaire dans les 3 derniers mois;
- Usagers immunosupprimés (incluant le VIH, une néoplasie avec risque, la prise d'immunosuppresseurs ou d'antineoplasiques);
- Usagers avec hématurie macroscopique, sans autre signe ou symptôme.

## DIRECTIVES

---

1. Évaluer l'indication d'un traitement empirique selon les données probantes (annexe I). Convenir des évaluations nécessaires avec l'infirmière.
2. Prescrire les analyses de laboratoire requises en vertu de la Loi sur la pharmacie, notamment l'antibiogramme pour valider une résistance ou une créatinine pour ajuster la dose.
3. Prescrire le traitement approprié et sa durée selon les données probantes (tableau ci-dessous et annexe II), en tenant compte de la disponibilité au formulaire de médicaments du CIUSSS de la Capitale-Nationale et en considérant notamment les précautions et contre-indications relatives à chaque médicament.

Durée de traitement chez les usagers hébergés en soins de longue durée	
7 jours*	10 à 14 jours
Femmes	Hommes
	Usagers fébriles
	Douleur à l'angle costovertébral, (« punch rénal ») objectivée

*\*Pour les infections urinaires non compliquées, certaines données supportent des durées de traitement plus courtes (5 à 7 jours pour la nitrofurantoïne, 3 à 6 jours pour la ciprofloxacine et 3 jours pour le triméthoprime/sulfaméthoxazole) en soins de longue durée<sup>1</sup>.*

4. Assurer la surveillance de la thérapie médicamenteuse, convenir du suivi requis avec l'infirmière et le médecin traitant, le cas échéant.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

- Les signes ou symptômes présents laissent suspecter une ITSS, par exemple s'il y a un écoulement ou des sécrétions inhabituelles;
- L'utilisateur est incapable de recevoir l'antibiothérapie par voie orale;
- Il y a absence d'amélioration significative des signes et symptômes après 48 h d'une antibiothérapie adéquate en cours pour le traitement d'une infection urinaire.

---

<sup>1</sup> Professional Resource, *Urinary Tract Infections in Adults*. Pharmacist's Letter/Prescriber's Letter. Juillet 2016.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

---

Le pharmacien doit consigner ses interventions au dossier du patient et aviser le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

---

### Experts consultés version révisée

Marie-Ève Bélanger, pharmacienne  
Georges-Émile Bourgault, pharmacien  
Caroline Charest, pharmacienne

INESSS. *Infections urinaires chez l'adulte*. [En ligne]. Québec [2009; consulté le 04-04-2017]. Disponible : <https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/CDM/UsageOptimal/Guides-seriel/CdM-Antibio1-InfectionsUrinaires-Adultes-fr.pdf>

Urinary infection. Dans : *Dynamed*. [En ligne]. Ipswich, MA 01938) : EBSCO; 2016 [Modifié le 26 janvier 2017; cité le 04-04-2017]. Disponible via Université Laval : <http://web.b.ebscohost.com/acces.bibl.ulaval.ca/dynamed/>

Antibiotics & Common Infections ABX-2: Uncomplicated Cystitis & Skin Stewardship, Effectiveness, Safety & Clinical Pearls- April 2017

<http://www.rxfiles.ca/rxfiles/uploads/documents/ABX-2-Newsletter-Cystitis-and-SSTI.pdf>

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

---

Médecin traitant ou de garde.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Médecin traitant ou de garde.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE


---



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,  
Mme Sandra Racine

2024-04-05

Date



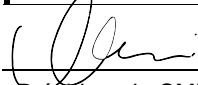
Chef du département de pharmacie, Mme Dominique Chrétien

2024-04-05

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-04-05

Date